

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

29/19  
→ CLT  
GIDIG

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL N° 07/IC/199  
Portant ouverture d'une enquête publique**

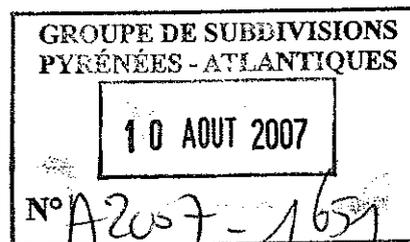
DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF DCLE3

Affaire suivie par :  
Monique ARBESSIER  
Tél. 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr



**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande présentée par le président du syndicat mixte pour le traitement des déchets et assimilés, Bil Ta Garbi, dont le siège social est à SAINT-PIERRE D'IRUBE, 7 rue Candelé, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un quai de transfert d'ordures ménagères, sur le territoire de la commune de SALIES-DE-BEARN ;

**VU** le dossier annexé à la demande ;

**CONSIDERANT** que cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,  
N° 322 A : stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains- station de transit ;

**CONSIDERANT** que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;

**VU** la décision par laquelle le président du tribunal administratif de Pau a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête, Monsieur Michel LEGRAND, ingénieur conseil ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte en mairie de SALIES-DE-BEARN, **du 3 septembre 2007 au 3 octobre 2007 inclus**, sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le traitement des déchets et assimilés, Bil Ta Garbi, dont le siège social est à SAINT-PIERRE D'IRUBE, 7 rue Candelé, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un quai de transfert d'ordures ménagères, sur le territoire de la commune de SALIES-DE-BEARN.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'enquête, la demande et les documents qui y sont joints, resteront déposés à la mairie où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir, tous les jours, de 8h30 à 12 h 15, et de 14h à 17h30,

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de SALIES-DE-BEARN dès le début de l'enquête et clos à l'expiration du délai fixé ci-dessus par le commissaire enquêteur qui sera présent à la mairie, les jours et heures suivants :

Lundi 3 septembre de 8h30 à 12h  
Mardi 11 septembre de 14h à 17h,  
Jeudi 20 septembre de 14h à 17h  
Samedi 29 septembre de 9h à 12h,  
Mercredi 3 octobre de 14h30 à 17h30,

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie de SALIES-DE-BEARN.

### Article 3 :

Après avoir clos le registre d'enquête, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites et orales, en l'invitant à produire dans le délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

### Article 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié aux frais du demandeur, à l'aide d'affiches à la mairie de SALIES-DE-BEARN, dans un périmètre de 1 kilomètre et dans le voisinage de l'installation, ainsi que dans la mairie de L'HOPITAL D'ORION, dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires intéressés ;

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou dans les départements intéressés, le cas échéant.

**Article 5 :**

Toute personne intéressée pourra, à compter du 40<sup>ème</sup> jour de la clôture de l'enquête, prendre connaissance en préfecture et en mairie de SALIES-DE-BEARN aux heures normales d'ouverture des bureaux, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

**Article 6 :**

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE,  
le Maire de SALIES-DE-BEARN ,  
le Maire de L'HOPITAL D'ORION

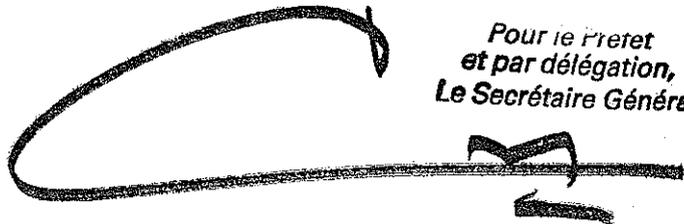
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à :

Monsieur LEGRAND, commissaire enquêteur,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi,  
Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées

Fait à Pau, le  
Le Préfet,

**-9 AOUT 2007**

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*



Christian GUEYDAN